

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles

ARRIVÉE LE

06 JAN. 2020

N° / IDV

N°98/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	20/12/2019
Date d'affichage	20/12/2019
Date de séance	30/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Trente du mois de Décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 26/12/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	22	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	03	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint	X			X	
Absents	11	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	22	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	25	ATANI Hérolde, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	0	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	0	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
		RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint			Titaua VIVISH		
		TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint	X				
		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X			X	
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X	
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAONE	X			X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X	
		MAAMAAUTIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X			X	
		TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X	
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X	
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X			X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X			X	
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X			
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X			X	
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale	X			X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X	
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X			
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale			Sulia TOTELE		
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X			
		HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X			
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal		X			
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X			
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal			Anthony JAMET		
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X			
		METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X			X	
		FAUA Arietea, Conseiller Municipal	X			X	

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération N°98/2019/CTE
Modifiant la délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION
N°98/2019/CTE**

OBJET : Modifiant la délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est

La délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est liste les emplois pouvant bénéficier de la dite indemnité.

Faisant suite aux recrutements récents et ceux à venir, ainsi qu'aux différentes modifications des grades d'accès aux emplois, il est nécessaire de remplacer le tableau fixant le nombre de points d'indice attribué par emploi par un tableau actualisé.

Les conditions d'octroi de la dite indemnité demeurent inchangées.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



- DELIBERATION N°98/2019/CTE du 30/12/2019 -

Modifiant la délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu l'arrêté n°1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, notamment le chapitre 3 du titre Ier ;*
- *Vu la délibération n°118/2017/CTE du 23 décembre 2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;*
- *Vu la délibération n°44/2019/CTE du 5 juin 2019 modifiant la délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;*
- *Oui l'exposé du maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 30/12/2019,

ADOPE :

Article 1: A compter du 1^{er} janvier 2020, à l'article 1 de la délibération n°118/2017/CTE du 23 décembre 2017 susvisée, le tableau fixant le nombre de points d'indice attribué par emploi est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
Administrative	Conception et encadrement (A)	Conseiller	Directeur général des services Directeur administratif et financier	Entre 8 et 64
	Maîtrise (B)	Technicien principal / Technicien	Chef de service de l'Etat-Civil Chef de service informatique, réseaux et télécoms Chef de service des ressources humaines Adjoint au chef de service d'état civil	Entre 4 et 40
Technique	Conception et encadrement (A)	Conseiller principal / Conseiller qualifié / Conseiller	Directeur des services techniques	Entre 8 et 80
	Maîtrise (B)	Technicien principal / Technicien	Technicien informatique et communication Coordonnateur technique	Entre 4 et 40
Sécurité publique	Maîtrise (B)	Chef de service de classe normale / Chef de service de classe supérieure	Chef de service de la Police municipale Chargé de la sécurité, de la prévention et de la médiation sociale Adjoint au chef de service de la Police municipale	Entre 4 et 32
Sécurité civile	Maîtrise (B)	Lieutenant / Major	Chef de corps Adjoint au chef de corps	Entre 5 et 40

Article 2 : A cette date, la délibération n°44/2019/CTE du 5 juin 2019 sera abrogée.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le05 JAN 2020.....